



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2018 n° 238 du 24 septembre 2018, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Baumette à Angers présenté par la communauté urbaine Angers Loire Métropole, en vue de la délivrance de l'autorisation unique au titre du code de l'environnement.

L'objectif de ce projet consiste à valoriser les boues produites par la station d'épuration sur des parcelles appartenant à des exploitations agricoles réparties dans les communes suivantes : Angrie, Avrillé, Baracé, Baugé-en-Anjou, Beaucouzé, Bécon-les-Granits, Bouchemaine, Canteny-Epinard, Challain-la-Potherie, Champocé-sur-Loire, Châteauneuf-sur-Sarthe, Cheffes, Cornillé-les-Caves, Corzé, Denée, Durtal, Erdre-en-Anjou, Etriché, Feneu, Grez-Neuville, Les Hauts d'Anjou, Huillé, Jarzé Villages, Juvardeil, La Possonnière, Le Plessis-Grammoire, Les Rairies, Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou, Marcé, Montigné-les-Rairies, Montreuil-Juigné, Morannes sur Sarthe-Daumeray, Mouliherne, Mozé-sur-Louet, Mfirs-Erigné, Noyant-Villages, Ombree d'Anjou, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné, Savennières, Sceaux-d'Anjou, Segré-en-Anjou Bleu, Seiches-sur-le-Loir, Sermaise, Soulaines-sur-Aubance, Soulaire-et-Bourg, Thorigné-d'Anjou, Tiercé, Val d'Erdre-Auxence et Villevêque. La superficie totale de ce plan est de 8059 hectares « épandables ».

La décision d'autoriser ou non la réalisation du projet est prise par le Préfet de Maine-et-Loire.

M. Jean-François Dumont, officier supérieur de l'armée de Terre retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

D'une durée de 33 jours consécutifs, l'enquête est ouverte du **lundi 5 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 inclus** dans les mairies des communes de Feneu (siège de l'enquête), Baugé-en-Anjou, Challain-la-Potherie, Les Hauts d'Anjou, Mozé-sur-Louet, Noyant-Villages et Saint-Léger-des-Bois.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

1°) sur support « papier » dans les mairies des communes suivantes :

- Baugé-en-Anjou (*Place de l'Europe à Baugé*) : lundi : 14h00-17h00 - mardi au vendredi : 9h00-12h30 et 14h00-17h00 - samedi : 9h00-12h00

- Challain-la-Potherie : lundi et mardi : 9h00-12h30 - mercredi : 13h30-17h30 - vendredi : 13h30-16h30 - samedi (1^{er} du mois) : 9h00-12h00

- Feneu : lundi : 9h00-12h00 - mardi-jeudi-vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00 - mercredi-samedi : 9h00-12h00

- Les Hauts d'Anjou (*36 rue Henri Lebasque à Champigné*) : mardi : 9h00-12h30 et 14h00-17h00 - mercredi et jeudi : 9h00-12h00 - vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00 - samedi : 9h00-12h00

- Mozé-sur-Louet : lundi au samedi : 9h00-12h00

- Noyant-Villages (*3 rue d'Anjou à Noyant*) : lundi et mardi : 8h30-12h30 et 13h30-17h00 - mercredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h00 - jeudi et vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h00

- Saint-Léger-des-Bois : lundi : 8h45-12h00 et 14h00-18h00 - mardi au samedi : 8h45-12h00

(Les horaires sont indiqués sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.)

2°) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques « publications – enquêtes publiques – eau-utilité publique »).

3°) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15 et éventuellement dans les mairies disposant de moyens informatiques adaptés.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans chacune des mairies mentionnées au 1°) aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences suivantes :

- Mairie de Feneu : **lundi 5 novembre 2018 de 9h00 à 12h00**
- Mairie de Challain-la-Potherie : **vendredi 9 novembre 2018 de 13h30 à 16h30**
- Mairie de Saint-Léger-des-Bois : **mercredi 14 novembre 2018 de 9h00 à 12h00**
- Mairie de Baugé-en-Anjou : **mardi 20 novembre 2018 de 14h00 à 17h00**
- Mairie de Noyant-Villages : **lundi 26 novembre 2018 de 14h00 à 17h00**
- Mairie de Mozé-sur-Louet : **jeudi 29 novembre 2018 de 9h00 à 12h00**
- Mairie des Hauts d'Anjou : **mardi 4 décembre 2018 de 14h00 à 17h00**
- Mairie de Feneu : **vendredi 7 décembre 2018 de 14h00 à 17h00**

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Feneu, siège de l'enquête, avant la fin de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi ou par courrier électronique à l'adresse pref-enqpub-step-baumette@maine-et-loire.gouv.fr avant la fin de l'enquête (*le poids des pièces jointes ne peut excéder 3,5 MO*).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr susmentionné dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies où s'est déroulée l'enquête et en préfecture de Maine-et-Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr susmentionné pendant un an.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site indiqué ci-dessus.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de M. Le Directeur – Angers Loire Métropole – Direction de l'Eau et de l'Assainissement – 41 bd St Michel – 49100 Angers - tél. : 02.41.05.58.51 – mail : dea@angersloiremetropole.fr.